

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2019**

**REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE**

Séance ouverte à 14 heures, clôturée à 16 h

**Etaient présents :** GALMACE Gérard, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LOUBET Michel, PIQUEMAL Antoine, RIVIERE MONGIRAUD Georges, ROYO Jean José, SUBRA DE BIEUSSES Pierre, VIPREY Bernard.

**Etaient absents excusés (procuration) :** ARIZA Valérie à HABERT Geneviève, GALY-GASPARROU Léon Pierre à LOUBET Michel, GIL Bernard à SUBRA DE BIEUSSES Pierre, ROUGEAN Jean à PIQUEMAL Antoine

**Etaient absents :** BATTAGLIERI Pierre, VIDAL Soizic.

- 1) Motion KILONGO
- 2) Création d'un poste de collaborateur de cabinet
- 3) Election d'un délégué suppléant au sein de l'AFP de Lichère
- 4) Election d'un délégué suppléant au sein de l'AFP de LIERS
- 5) Election d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Electrification
- 6) Election d'un délégué suppléant au sein de l'AFP des Montagnes Massat Le Port
- 7) Election d'un délégué suppléant au sein DU Syndicat Mixte AGEDI
- 8) Régime indemnitaire élus - Fixation indemnités de fonctions du Maire, des trois adjoints et des conseillers délégués
- 9) Renouvellement de la convention de coopération conclue entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la Commune de Massat relative à la gestion du service de l'Eau et de l'assainissement collectif et non collectif
- 10) Modification des statuts du SIVE
- 11) Travaux concurrentiels et Office National des Forêts
- 12) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- 13) Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège
- 14) Subventions aux Associations
- 15) Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS
- 16) Décision modificative du budget n°1

**1. Motion KILONGO. DE 2019/48-BG-9-4.**

Le Conseil Municipal de MASSAT, réuni en séance publique ordinaire, le 27 Juin 2019, saisi en urgence par Michel LOUBET Maire, a adopté la Motion Suivante :

Le Conseil Municipal de MASSAT prend acte de la décision rendue le 3/06/2019 par la Cour Nationale du Droit d'Asile rejetant en appel la demande présentée par Monsieur KILONGO DIASSONAMA Pierre faisant élection de domicile au CCAS de la commune de MASSAT.

Il constate que cette décision, immédiatement exécutoire, à la diligence de Madame le Préfet de l'Ariège peut à tout instant mettre en péril l'équilibre de la famille de Monsieur KILONGO.

Il rappelle que Monsieur Kilongo réside a MASSAT avec trois de ses enfants, scolarisés, dans le réseau éducatif public local, et s'est parfaitement intégré à la vie de la citée ou il compte de

nombreux amis pratiquant avec eux des activités sociales (Jardins partagés, animations festives, sport, aménagement d'un logement décent ....)

Il constate qu'un profond élan de solidarité accompagne depuis son installation à MASSAT cette famille, contribuant à favoriser son intégration dans notre pays ; avec notamment la réelle réussite scolaire de jeunes gens qui transcendent un parcours antérieur chaotique et douloureux.

Le Conseil municipal, considérant la dimension humaine du problème, s'associe à l'élan de solidarité de la vallée de l'Arac envers ces réfugiés.

Il souhaite que Madame le Préfet examine avec bienveillance et humanité la suite qu'elle réservera à cette affaire.

***Vote pour : 13***

**2. Création d'un poste de collaborateur de cabinet. DE 2019/33-BG-5-3**

Monsieur Pierre SUBRA, Maire adjoint, Maire, rappelle au Conseil municipal les nombreuses tâches auxquelles sont confrontés les élus et plus particulièrement le Maire. Il indique que celui-ci à la possibilité de se doter d'un collaborateur de cabinet afin d'être épaulé dans son action.

Le choix de ce collaborateur, qui ne se serait pas rémunéré, serait à la discrétion du Maire, par arrêté, envers une personne à qui il accorde toute sa confiance.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé : Approuve à l'unanimité la décision d'engager un collaborateur de cabinet non rémunéré.

***Vote pour : 13***

**3. Election d'un délégué suppléant au sein de l'AFP de Lichère. DE 2019/35-BG-5-3**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué suppléant au sein de l'AFP de Lichère.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote règlementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP de Lichère :

Délégué suppléant : Andréas GRÜNDEL.

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

-	Votants	13
-	Exprimés	13
-	Nuls	0
-	Abstention	0
-	Majorité absolue	7

**A obtenu : Délégué suppléant 13 voix**

**4) Election d'un délégué suppléant au sein de l'AFP de LIERS. DE 2019/36-BG-5-3**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué suppléant au sein de l'AFP de Liers.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote règlementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP de Liers :

Délégué suppléant : Andréas GRÜNDEL

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

-	Votants	13
-	Exprimés	13
-	Nuls	0
-	Abstention	0
-	Majorité absolue	7

**A obtenu : Délégué suppléant : 13 voix**

**5) Election d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Electrification. DE 2019/37-BG-5-3**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles

L 5211-8 et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué suppléant au sein du SDE09.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote règlementaire désigne pour représenter la Commune au sein du SDE09:

Délégué suppléant : Andréas GRÜNDEL.

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

-	Votants	13
-	Exprimés	13
-	Nuls	0
-	Abstention	0
-	Majorité absolue	7

**A obtenu : Délégué suppléant : 13 voix**

**6) Election d'un délégué suppléant au sein de l'AFP des Montagnes Massat Le Port. DE 2019/38-BG-5-3**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué suppléant au sein de l'AFP des Montagnes Massat Le Port.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote règlementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP des Montagnes Massat Le Port : 4 délégués suppléants :

- GALY GASPARROU Léon Pierre
- HABERT Geneviève
- LOUBET Michel
- VIDAL Soizic

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

-	Votants	13
---	---------	----

- Exprimés 13
- Nuls 0
- Abstention 0
- Majorité absolue 7

Ont obtenu :

- **GALY GASPARROU Léon Pierre 13 voix**
- **HABERT Geneviève 13 voix**
- **LOUBET Michel 13 voix**
- **VIDAL Soizic 13 voix**

**7) Election d'un délégué suppléant au sein DU Syndicat Mixte AGEDI. DE 2019/39-BG-5-3**

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles

L 5211-8 et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte AGEDI.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote règlementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte AGEDI :

- Délégué suppléant : Valérie ARIZA.

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants 13
- Exprimés 13
- Nuls 0
- Abstention 0
- Majorité absolue 7

**A obtenu : Délégué suppléant : 13 voix**

**8) Régime indemnitaire élus - Fixation indemnités de fonctions du Maire, des trois adjoints et des conseillers délégués. DE 2019/40-BG-5-6**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux investis d'une délégation.

Considérant que la commune compte 701 habitants.

Après en avoir délibéré, décide :

ART. 1° : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal

Enveloppe réservée aux adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal x 3 = 24.75 %

- 1<sup>o</sup> adjoint : 5.57 %

- 2<sup>o</sup> adjoint : 10.23 %

- 3<sup>o</sup> adjoint : Pas d'indemnité à sa demande

- Conseiller Municipal délégué : 6 %

- Conseiller Municipal délégué : 2.95 %

ART 2<sup>o</sup>: Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire et des trois adjoints.

ART 3<sup>o</sup>: Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

***Vote pour : 10***

***Abstention : 3 Messieurs PIQUEMAL, ROUGEAN et SUBRA DE BIEUSSES***

**9) Renouvellement de la convention de coopération conclue entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la Commune de Massat relative à la gestion du service de l'Eau et de l'assainissement collectif et non collectif. DE 2019/41-BG-5-7**

Monsieur Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil que, lors du transfert de compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la communauté de communes a proposé aux communes qui géraient auparavant leur service en régie communale, de construire une convention de coopération, permettant à la commune de conserver ses emplois localement, de continuer à intervenir dans le domaine de l'eau et de permettre d'optimiser les coûts en limitant les déplacements aux interventions nécessitant des moyens lourds.

Toutes les interventions réalisées par les communes, dans le cadre de ces conventions, sont prises en charge par les budgets de l'eau potable ou de l'assainissement du service des eaux du Couserans de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Dans cette convention, il est indiqué que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et qu'elle est expressément renouvelable.

Le Conseil Municipal ouï l'expose et :

- décide de renouveler cette convention entre la commune et la communauté de communes pour une durée de 1 an, les autres termes de la convention restant inchangés.
- Autorise Monsieur Michel LOUBET, Maire, à signer tous actes se rapportant à cette convention.

***Vote pour : 13***

**10) Modification des statuts du SIVE. DE 2019/42-BG-5-7**

Monsieur Michel LOUBET propose d'adopter les nouveaux statuts du SIVE.

Le Conseil Municipal ouï l'expose et :

- décide d'adopter les nouveaux statuts du SIVE

***Vote pour : 10***

*Vote contre : 2 Messieurs GRÜNDEL et VIPREY*

**11) Travaux concurrentiels et Office National des Forêts – DE 2019/43-BG-8-4**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que les collectivités font appel aux prestataires de leur choix, dans les respects des règles de la commande publique, pour tous travaux et services y compris ceux réalisés en forêt communale relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes

CONSIDÉRANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés en faveur du boycott des travaux confiés à l'ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : DÉCIDE le recours à d'autres entreprises ou prestataires que l'ONF pour la réalisation de services et travaux sur le territoire de la commune, que ces travaux concernent la forêt communale ou tout autre domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment les consultations et le choix d'entreprises.

*Vote pour : 13*

**12) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune. DE 2019/44-BG-8-4**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la fédération nationale des communes forestière le 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes

CONSIDÉRANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'ONF au détriment des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

*Vote pour : 13*

**13) Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège. DE 2019/45 – BG-9-1**

Le Maire informe l'assemblée : Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 250 € la journée d'intervention. Ce tarif n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnage, boîtes à archives, chemises, etc.)

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (CDG09).

**Article 2 :** de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

*Vote pour : 13*

#### **14) Subventions aux Associations. DE 2019/46-BG-7-5.**

Monsieur José ROYO, conseiller en charge des dossiers associatifs, rappelle au Conseil le vote d'un crédit de 10 150 euros inscrit au compte 6574 (subventions aux organismes de droit privé) du budget 2018.

Le rapporteur indique que la répartition de ces aides n'avait pu être effectuée simultanément au vote du dit budget en raison d'insuffisance d'instruction de certains dossiers.

Le rapporteur donne communication de la liste des pétitionnaires et des éléments administratifs et comptables justifiant leurs demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'inscription de la somme de 10 050 euros, au compte 6574 / subventions aux organismes de droit privé.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la répartition du crédit soit :

Aïkido	200.00
ACCA	300.00
Association Familiale rurale	200.00
ASPCM	100.00
Catapulte	200.000
Cercle d'Oc	100.00
Comité des Fêtes Massat	2 500.00
Etincelles	200.00
Les Liadoures	1 700.00
Massat Musique Montagne	2 000.00
Les Amis de l'EHPAD	50.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 550.00</b>

Le solde, soit 2 500.00 €, sera affecté ultérieurement

***Vote pour : 13***

**15) Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS. DE 2019/34-BG-5-3**

Monsieur Michel LOUBET, Maire, indique : Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal où l'expose et décide : Le Conseil d'Administration du CCAS sera composé de 7 membres comme suit :

- Le Président (le Maire)
- 3 membres élus issus du Conseil municipal
- 3 membres nommés issus de la société civile

***Vote pour : 13***

**16) Décision modificative du budget n°1 DE-2019/47BG-7-1**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Monsieur Michel LOUBET, Maire, approuve les virement et les ouvertures de crédits indiqués dans les tableaux ci-après :

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES		Observations
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>o11-charges générales</b>					<b>9 134,76</b>	
Fournitures administratives				6064	- 3 600,00	
Fournitures scolaires				6067	3 600,00	
Assurance				6161	476,00	
Entretien bâtiments				615228	7 490,00	resto du cœur
Maintenance				6156	1 314,00	Desautel
Imots et taxes				63512	- 145,24	
<b>o12-Personnel</b>					<b>- 1 300,00</b>	
Personnel extérieur				6218	- 4 600,00	atsem
Personnel extérieur				6218	3 800,00	CDG09
Titulaires				6411	- 2 000,00	
Non titulaires				6413	5 000,00	
Emploi Avenir				64162	- 1 000,00	
Retraite				6453	- 3 000,00	
assedic				6454	500,00	
<b>65- Autres charges gestion</b>					<b>- 1 000,00</b>	
Indemnités élus				65131	- 1 000,00	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>					<b>2 842,00</b>	
Autres charges				678	1 619,00	AG MODERN
Autres charges				678	3 123,00	AG POLLUTION
Titres annulés				673	- 1 900,00	remb loc
<b>o22 - Dépense imprévues</b>					<b>- 11 115,76</b>	
Dépense imprévues		o22		o22	- 11 115,76	
<b>070 Produit des services</b>			<b>- 4 600,00</b>			
Autres organismes		70848	- 4 600,00			Atsem
<b>o73-impôts et taxes</b>			<b>- 2 629,00</b>			
FPIC		73223	- 2 629,00			
<b>o74 - Dotations</b>			<b>- 1 200,00</b>			
Autres		74718	- 1 200,00			asp
<b>o77 - Produits exceptionnels</b>			<b>6 990,00</b>			
Produits exceptionnels		7788	6 990,00			Resto du cœur
<b>TOTAL</b>			<b>- 1 439,00</b>		<b>- 1 439,00</b>	-
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>o20 - Dépense imprévues</b>					<b>- 1 093,00</b>	
Dépense imprévues				o22	- 1 093,00	
<b>21 - Immo corporelles</b>					<b>14 710,00</b>	
Hotel de ville				21311	1 500,00	Baie de brassage
Equipement cimetiére				21316	100,00	Colombarium
Installation voirie				2152	9 500,00	Cimetière mur
Installation voirie				2152	810,00	Range vélo
Installations				2181	900,00	compresseur
Matériel bureaux informatique				2183	800,00	Ordinateur
Matériel bureaux informatique				2183	500,00	Archives
Matériel bureaux informatique				2183	600,00	clé
<b>53 - accessibilité mairie</b>					<b>2 000,00</b>	
Hotel de ville				21311	2 000,00	
<b>13-Subventions</b>			<b>15 617,00</b>			
Etat		1321	9 717,00			DETR 2019
Département		1323	5 900,00			DETR 2019
Participation voirie et réseaux		1346				
<b>TOTAL</b>			<b>15 617,00</b>		<b>15 617,00</b>	-

Fin de la séance à 16 heures